

Au Conseil communal
de Prangins

Rapport de la Commission chargé de l'examen du préavis 70/93.

Concept général de traitement des déchets des districts de Nyon,
Rolle et Aubonne.

La commission composée de Mmes Alpstaeg S, Blockley E, de MM. Berthet A, Hunziker P. et Mühlethaler F, s'est réunie le 28 avril et le 18 mai. M. Hunziker s'est excusé pour la séance du 28 avril. En présence de M. JP. Frutiger à la première séance, la commission a pu se faire une idée générale et recevoir des renseignements précis sur le problème de la gestion des déchets et plus particulièrement sur ceux de notre commune. Nous remercions Mr le Syndic pour ces précisions.

Les nombreux problèmes engendrés par la gestion des déchets, font apparaître des ordres de priorités. En tout premier lieu, pratiquer un tri à la production, ensuite éviter une production excessive de déchets, valoriser ceux qui subsisteront puis traiter et mettre le solde à incinérer ou en décharge.

La création de la société (SADEC) permettrait d'atteindre cet objectif, d'améliorer l'efficacité de la collecte dans la région, de rationaliser les transports, de récolter des quantités suffisantes pour intéresser les récupérateurs. La SADEC sera à même de donner une réponse pour l'élimination de déchets spéciaux. L'Etat de Vaud est favorable à la création de telles sociétés puisque la loi cantonale prévoit que toutes les communes Vaudoises feront partie d'un périmètre de réception et qu'elle auront l'obligation de livrer leurs déchets aux installations du périmètre. Plusieurs sociétés ou associations de même type ont été créées dans le canton (Yverdon - Oron - Rég. lausannoise - Riviera vaudoise). Point important, le coût de l'élimination de nos déchets ne devrait pas augmenter puisque plus rationnel.

Il va sans dire que la commune aura quelques modifications à apporter au concept de sa propre récupération de déchets dit spéciaux, c'est à dire - Création d'une déchetterie - Local pour réception des déchets toxiques dans le périmètre de la STEP - Conteneurs ou récipients compatibles entre les communes.

Le projet des statuts de cette nouvelle société ne nécessite pas de commentaires de la part de la commission qui à l'unanimité est favorable à l'adhésion de la commune à la SADEC, d'en approuver les statuts, ce qui permettra une gestion plus rationnelle et avec

moins de nuisances des déchets dans le périmètre des 62 communes intéressées.

En conclusion, la commission unanime propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 70/93 concernant le concept général de traitement des déchets des districts de Nyon, Rolle et Aubonne,
a) Approbation de principe du concept,
b) Création d'une société anonyme,
c) Participation au capital-action,

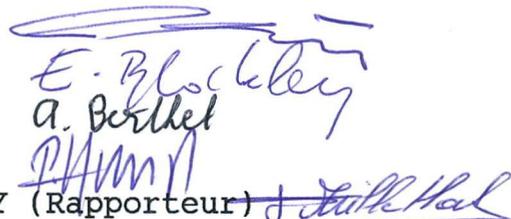
lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

accepte:

1. Le concept général de traitement des ordures du périmètre de réception de "La Côte" basé sur la loi cantonale sur la gestion des déchets, selon document annexé au préavis,
2. d'adhérer à la société anonyme pour le traitement des déchets de "La Côte" SADEC,
3. que la municipalité souscrive à 181 actions de cette société à la valeur nominative de Fr. 100.--,
4. d'accorder un crédit de Fr. 18'100.-- qui sera porté au compte des dépenses amortissables en 10 ans pour couvrir le capital-actions,
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes relatifs aux buts poursuivis.

Mmes ALPSTAEG Sonja
BLOCKLEY Esther
MM. BERTHET Alfred
HUNZIKER PETER
MUHLETHALER FREDY (Rapporteur)



Prangins, le 19.05.93.